

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAE 215 Subvention (30.000 euros) et convention avec Paris et Compagnie (2e) pour la plateforme d'innovation économie circulaire.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris et Compagnie et de l'autoriser à signer une convention avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 22, rue du Quatre-Septembre (2e) (SIMPA n° 75562, n° de dossier 2017-07007) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO